

# Compte rendu de la séance du 24 mars 2016

Département des  
Pyrénées-Orientales

République Française  
COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT

---

<u>Nombre de membres en</u>	<u>Séance du 24 mars 2016</u>
<u>exercice:</u> 11	L'an deux mille seize et le vingt quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 24 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 10	<u>Sont présents:</u> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Raymond MARGAIL, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Eric TORRES
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> Marie-Line COFFIN par Jean BOBE
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean BOBE

---

## Ordre du jour:

- Validation Ad'Ap
- Acceptation devis pour travaux de terrassement
- MAPA : fourniture et pose d'un terrain multisports
- Vote des subventions 2016 - article 6574
- Vote des taux d'imposition 2016
- Groupe de travail PLUI - Communauté de communes Conflent Canigo
- Convention de partenariat Pass Patrimoine 66
- Modification statutaire du SITC
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Validation AD'AP ( DE 012 2016)

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

- *Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce quel que soit le type de handicap, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,*
- *Vu le retard de mise en accessibilité, le Gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmé, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants,*
- *La commune de CORNEILLA DE CONFLENT s'engage dans un Agenda d'Accessibilité Programmé pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L'AD'AP de la commune devra alors être déposé auprès de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **APPROUVE** le dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) présenté,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de chaque exercice considéré,
- **AUTORISE** son Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### Acceptation devis travaux de terrassement ( DE 013 2016)

Monsieur le Maire rappelle le projet de fourniture avec pose d'un terrain multisports sur l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent. Préalablement à la pose, il convient d'effectuer des travaux de terrassement afin de préparer la plateforme goudronnée pouvant accueillir les installations.

Il présente donc à l'assemblée les différents devis correspondant à ces travaux.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir techniquement et économiquement le devis n° 0875 du 11 février 2016 de l'Entreprise **ENERGIE ACROBATIQUE** sise à Corneilla de Conflent, pour les travaux de terrassement avec réalisation d'une plateforme goudronnée.

**AUTORISE** le Maire à passer commande de ces travaux auprès de l'Entreprise et à signer tout document relatif à ce dossier.

### MAPA : fourniture et pose d'un terrain multisports ( DE 014 2016)

Monsieur le Maire rappelle le projet de fourniture avec pose d'un terrain multisports sur l'Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent.

Il informe les conseillers que trois prestataires spécialisés ont été consultés pour ces travaux (marché à procédure adaptée), et que chacun a adressé une offre en mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et étudié les trois devis, à l'unanimité **DECIDE** de retenir techniquement et économiquement le devis n° **11603082** du **08 mars 2016** de l'Entreprise **PAYSAGES SYNTHESE** sise à Toulouges.

**AUTORISE** le Maire à passer commande de ces travaux auprès de l'Entreprise et à signer toutes pièces afférentes à ce marché.

### Vote des subventions 2016 - Article 6574 ( DE 015 2016)

Pour la préparation du budget primitif 2016, le Conseil Municipal, décide, pour l'année 2016, l'attribution des subventions aux associations suivantes :

Associations	Sommes attribuées en €uros
Loisirs Plaisirs	400
Les percus de la Bat	400
Bibliothèque	100
Comité des Fêtes	6 000
Asso bouliste Corneilla	500
Parents d'élèves de Corneilla	820
Coop scolaire Corneilla	400
Croix Rouge Française	250
Ecole de Rugby	200
Les restaurants du coeur	300
AFM TELETHON	250
Prévention routière	100
Syndicat initiative Prades	100
IMPREVUS	5 680

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : BOBE J.

- Asso del pobles de nom Corneilla 400 €

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : BOBE J.

- Société de chasse 400 €

N'ayant pas participé au vote de la subvention suivante : MARGAIL R., BONNAIL B., MONET L.

- Patrimoine Culture et Découvertes 2 200 €

**TOTAL :**

**18 500 €**

### Vote des taux d'imposition du budget primitif 2016 ( DE 016 2016)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 1,52 % par rapport aux taux votés en 2015.

En conséquence, sont votés les taux suivants des 3 taxes d'imposition pour l'année 2016 :

- taxe d'habitation : 11,99 %
- taxe foncière (bâti) : 22,00 %
- taxe foncière (non bâti) : 65,73%

### Groupe de travail PLUI - Communauté de Communes Conflent Canigó ( DE 017 2016)

#### **Objet : Groupe de travail PLUI – Communauté de Communes Conflent Canigó**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n° 194-15 du 04-12-2015 de la Communauté de Communes Conflent Canigó concernant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI valant SCOT et du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes qui rappelle les termes de la délibération n° 194-15 citée ci-dessus et notamment que :

- En ce qui concerne la conférence intercommunale des Maires, le Conseil Municipal doit désigner un suppléant ;
- Que les communes peuvent constituer un groupe de travail dans les six mois suivant la prescription du PLUI valant SCOT, pour conduire à son niveau la réflexion sur le PLU et faire remonter ses travaux au niveau du comité de pilotage ;
- Que le groupe de travail PLUI des communes désignera en son sein un référent technique qui assurera le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

- 1- **De DESIGNER** M. BOBE Jean suppléant à la conférence intercommunale des Maires,
- 2- **De DESIGNER** les personnes suivantes pour constituer le groupe de travail PLUI :
  - M. ARRO Patrice
  - M. BOBE Jean
  - M. MONET Eric
  - M. MARGAIL Raymond
  - M. GEA Jérôme
- 3- **De DESIGNER** M. ARRO Patrice référent du groupe de travail PLUI

### Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Orientales ( DE 018 2016)

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de partenariat proposée par le Département des Pyrénées-Orientales, et rappelle que par délibération n° 013-2015 du 17/03/2015, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un contrat de partenariat qui avait été conclu le 30/03/2015 entre l'Eglise de Corneilla et le Département, dans le cadre de l'opération Pass Patrimoine 66.

Il conviendrait donc de renouveler ce partenariat pour la promotion de l'Eglise romane de Corneilla de Conflent par la signature de l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** d'autoriser son Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour l'année 2016, ainsi que tous les actes y afférents.

### Election d'un titulaire et d'un suppléant suite à modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Télévision ( DE 019 2016)

Monsieur le Maire **rappelle** à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 16 mai 1962, la commune de Corneilla de Conflent a adhéré au Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent.

*Les statuts prévoient notamment que le syndicat serait administré par un comité syndical comprenant deux délégués titulaires élus ou désignés par chaque conseil municipal des communes membres.*

*Or, compte tenu de la difficulté de réunir, lors des séances du comité syndical, le nombre de délégués titulaires nécessaires afin d'avoir le quorum, il apparaît aujourd'hui utile d'en réduire leur nombre et de modifier en conséquence les statuts actuels.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE d'APPROUVER** la modification statutaire, telle que proposée et notifiée par le Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent portant sur la modification du nombre de délégués au sein du comité syndical,

**DESIGNE**

- Monsieur Jean BOBE, délégué titulaire
- Madame Marie-Line COFFIN, déléguée suppléante appelée à siéger en l'absence du titulaire

**DEMANDE** à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du dit syndicat.

**Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal ( DE 020 2016)**

*Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.*

*En conséquence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,*

*Et étant donné que les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations (enregistrement et transmission en Préfecture),*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et entendu que, comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire devra, selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, lui en rendre compte à chacune de ses réunions,*

**DECIDE** de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre des décisions portant sur les points suivants :

- La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,
- La signature de conventions sans engagement financier,
- Les marchés sur simple facture ou mémoire (seuil inférieur à 25 000 € HT), lorsque les crédits sont prévus au budget.

A 23 heures 30, la séance est levée.

**Le Maire,**

**Patrice ARRO**